

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Séance du lundi 26 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉROND.

Sont présents : Flore THÉROND, Claude BEAU, Patrick BOSC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

Représentés : Guillaume BELLATON, Lydie COUDERC

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Pascal FRAZZONI

À l'ouverture de séance madame le maire donne lecture du compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ensuite, et avant d'examiner l'ordre du jour, madame le maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- frais de fonctionnement école publique d'Ispagnac année 2014-2015

Cet ajout est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est finalement procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Arrivée de M. Gaspard PICANDET à 18h18

Objet : Participation frais fonctionnement école privée Ispagnac - DE 2015 047

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier daté du 09 septembre 2015 de la mairie d'Ispagnac fixant la participation de la commune de Quézac pour les frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Ursule. Il s'agit des frais de l'année scolaire 2014-2015, accompagnés de la convention.

Il est proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 894,60 € par élève, soit la somme globale de 17 892 € pour 20 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Ursule d'Ispagnac pour le montant indiqué ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à ce dossier.

Objet : DM n°1 FPIC / FNGIR - DE 2015 048

Monsieur le premier adjoint en charge des finances fait part au Conseil municipal du fait que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
73925	Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)		+ 8581 €
73923	Fonds national de garantie individuelle de ressources		+ 123 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 123 €	

73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	+ 8343 €	
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	+ 238 €	
	TOTAL :	8 704 €	8 704 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Modification modalités d'application charte PNC - DE 2015 049

Madame le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 21 septembre 2015 en provenance du Parc national des Cévennes. Il s'agit d'une proposition de modifications des modalités d'application de la charte du PNC. Il s'agit de procéder à l'ajout ou la suppression d'éléments rédactionnels sur les modalités numérotées 13, 25, 26, 28 et 32.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications envisagées par le conseil d'administration du parc.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le maire,

Vu les articles R331-16 et R331-23 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le Décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la Charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la délibération n°20150421 du Parc national des Cévennes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les ajustements tels que définis dans la délibération du Parc national des Cévennes n°20150421 ci-annexée pour les modalités 13, 25, 26 et 32,

N'approuve pas la modalité n°28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales, par manque d'information sur les tronçons de route historiquement fermés à la circulation,

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Assistance à la maîtrise d'ouvrage restauration pont de Quézac - DE 2015 050

Madame le maire rappelle que le Sous-Préfet au cours d'une réunion le 9 juillet dernier relative à la restauration du pont classé monument historique de Quézac a signalé que, selon les documents retrouvés, la commune de Quézac ne partage pas la propriété du pont avec la commune d'Ispagnac mais en est seule propriétaire.

Il a indiqué, par ailleurs, que la collectivité compétente pour ce projet est la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses dans le cadre de sa compétence voirie actuelle. Toute fois, face à la

difficulté pour cette entité d'assumer financièrement un tel dossier, par délibération du 21/09 dernier, le conseil communautaire a exclu de sa compétence voirie, les ponts hors agglomérations.

La décision de réalisation du projet incombe désormais à la commune de Quézac.

Pour mener à bien ce projet, il est indispensable que le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de Quézac, soit assisté pour lancer la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et réparations du pont monument.

Il est proposé au conseil de retenir la proposition de l'agence Lozère Ingénierie en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour les missions suivantes :

Analyse de la problématique :	<i>pris en charge par l'adhésion</i>
Assistance choix bureau d'études :	4 600 € HT
Déroulement des études :	2 400 € HT
Total :	7 000 € HT

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte cette proposition,

Donne tout pouvoir à madame le maire afin d'engager la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des études de réparation et restauration du pont de Quézac.

Objet : Participation frais de scolarité école publique de Ste-Enimie - DE 2015 051

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier daté du 14 octobre 2015 de la commune de Sainte-Enimie fixant la participation de la commune de Quézac pour les frais de fonctionnement de l'école publique. Il s'agit des frais de l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 1 087,86 € par élève, soit la somme globale de 1 087,86 € pour 1 enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école publique de Sainte-Enimie pour le montant indiqué ci-dessus,

Autorise madame le maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à ce dossier.

Objet : Participation frais fonctionnement école publique Ispagnac - DE 2015 052

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier daté du 22 octobre 2015 de la mairie d'Ispagnac fixant la participation de la commune de Quézac pour les frais de fonctionnement de l'école publique. Il s'agit des frais de l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 1 078,22 € par élève, soit la somme globale de 10 782,20 € pour 11 enfants, dont 2 scolarisés à 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac pour le montant indiqué ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Objet : Convention concours technique SAFER LR restauration lavogne - DE_2015_053

Annule et remplace la délibération n°2015-007 du 02 février 2015

Madame le maire informe le conseil de la possibilité de remise en état d'une lavogne destinée au remplissage de tonnes à eau pour l'abreuvement des animaux d'élevage sur le causse de Sauveterre.

En effet, sur ce plateau kartsique, la réhabilitation des réserves d'eau peut constituer une solution pour abreuver les troupeaux sans avoir recours au réseau AEP, et ainsi contribuer au développement du pastoralisme et de la biodiversité. Cette mise en œuvre de l'abreuvement limite également la repousse de résineux et permet une défense efficace contre les incendies.

Il convient désormais à la commune, maître d'ouvrage, de s'appuyer sur l'expertise technique de la SAFER Languedoc-Roussillon afin d'exécuter ces travaux. La SAFER LR propose dans ce but la maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 % du montant des travaux, qui se montent à la somme globale de 26 306,60 €.

La SAFER-LR propose le plan de financement suivant :

Opération : Restauration lavogne au Mas André

Conseil régional (30 % du HT)	7 891,95 €
Conseil départemental (30 % du HT)	7 891,95 €
Autofinancement commune de Quézac	10 522,60 €
TOTAL	26 306,50 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural, article L 141-1, portant sur la mise en valeur des propriétés rurales de la collectivité et l'aménagement de l'espace rural ;

Vu le Code rural, articles L 141-2 et suivants, et L 142-12, portant sur les missions spécifiques de la SAFER-LR ;

Vu le Code rural, article L 141-5, portant sur la possibilité par la SAFER-LR de proposer un concours technique ;

Vu le Code rural, article L 412-6 et 7, portant sur la gestion du patrimoine foncier agricole ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Mme le maire à procéder aux travaux de restauration de la lavogne artificielle du Mas André,

Autorise Madame le maire à solliciter les financements,

Dit que l'exécution de ces travaux est subordonnée à un accord sur leur financement par la Région et le Conseil Départemental

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent

Questions diverses :

***Dates à retenir**

Lundi 02 novembre : COPIL Agenda21 à 18h00

Dimanche 08 novembre : castagnade du comité des fêtes de Blajoux à 15h30

Mercredi 11 novembre : cérémonie au Monument aux morts à 16h30

Jeudi 12 novembre : réunion publique (loi NOTRe) à la Salle des fêtes de Quézac à 18h30

Lundi 16 novembre : réunion publique (loi NOTRe) à la Salle des fêtes de Blajoux à 18h30

Lundi 30 novembre : conseil municipal à 18h00 car il y a lieu de délibérer avant le 12 décembre sur la proposition préfectorale en ce qui concerne le schéma des intercommunalités

Samedi 19 décembre : arbre de Noël à la salle des fêtes de Quézac

Vendredi 08 janvier : cérémonie des vœux à la salle des fêtes de Quézac

***Elections régionales**

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part de leurs disponibilités pour assurer la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.